

Place au **vélo** dans les **copros** !



Propriétaire ou gestionnaire de copropriété ?

Bénéficiez de conseils et de financements
pour vos projets de stationnement vélo.

Alvéole +

+ de places pour le vélo, partout !

L'objectif du programme est de développer d'ici fin 2024 le stationnement vélo au sein des copropriétés privées à usage principal d'habitation en proposant le financement de 2 services :



1

Conseil

Bénéficiez, au choix, d'une prestation de conseil express ou approfondi, **pour vous accompagner** dans l'élaboration de votre projet de stationnement pour les vélos.



2

Stationnement

Bénéficiez d'une prime pour financer l'installation d'emplacements sécurisés et abrités pour les vélos **dans votre copropriété.**

→ **Prise en charge à 100%**

Prise en charge à 40%
(50% en cas de ZFE-m) ←

Un conseiller vous aidera notamment à identifier :

- La localisation optimale du stationnement,
- Les axes d'amélioration en cas de stationnement déjà existant,
- Le nombre d'emplacements à installer,
- Le plan d'aménagement,
- Les équipements de stationnement les plus adaptés à la configuration de votre site.



Pourquoi rejoindre le programme Alvéole ⊕ ?



Dédier des espaces au stationnement des vélos permet **d'organiser et de sécuriser le stationnement des bicyclettes et vélos cargos. Il préserve également les logements et les résidences**, en mettant fin à l'encombrement et à la dégradation éventuelle des parties communes.



La pratique du vélo est en forte augmentation. Disposer d'un local à vélos sécurisé permet ainsi de répondre à une demande croissante de la part des futurs propriétaires et locataires et ainsi **augmenter la valeur des biens de chaque copropriétaire.**

Quelles sont les conditions d'éligibilité et les équipements pris en charge ?

Pour être éligibles, les emplacements vélos créés doivent être sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels.

Le programme Alvéole Plus prend en charge les projets d'installation de stationnements à partir de quatre emplacements créés.

Le support d'attache doit permettre la sécurisation du vélo avec un antivol de type U permettant au minimum l'accroche du cadre et de la roue avant du vélo.

Des stations d'outils, de gonflage ou encore des casiers de rangement peuvent aussi être financés conjointement à la solution de stationnement.

Plafonds et modalités des prises en charge

Équipement de stationnement	Montant de prise en charge maximum par emplacement HT
Consigne sécurisée incluant les supports d'attache	1 200 €
Abri incluant les supports d'attache	650 €
Supports d'attache dans un local existant, couvert et sécurisé	80 €

***Un emplacement = 1 place pour un vélo.**

Un arceau permet d'attacher 2 vélos, ce qui correspond à 2 emplacements.

Exemple

	En zone ZFE-m Attaches libres d'accès dans un local existant
Montant de l'investissement <i>(incluant les équipements complémentaires et divers éléments pris en charge)</i>	300 € HT
Nombre d'emplacements réalisés	4
Montant de l'investissement maximum pris en charge <i>(par emplacement)</i>	80 € HT
Montant de l'investissement maximum pris en charge <i>(pour ce projet)</i>	$80 \text{ € HT} \times 4 = 320 \text{ € HT}$
Prime estimée	$300 \text{ € HT} \times 50 \% = 150 \text{ € HT}$
Prime applicable	150 € HT


Explication

Une copropriété, située en plein centre-ville d'une agglomération dans une ZFE-m, souhaite réhabiliter l'unique local de son immeuble pour y installer deux arceaux. Ces deux arceaux permettront d'attacher quatre vélos.

Si le montant de son investissement est de 300 € HT, la prime applicable sera de 150 € HT (50 % de 300 € HT).

Comment participer au programme Alvéole ?

Inscription sur : app.alveoleplus.fr

Le syndic **inscrit le syndicat des copropriétaires sur la plateforme Alvéole ** à l'aide de son numéro RNC* et de son attestation de mise à jour annuelle. Un compte doit être créé pour chaque copropriété.

1

Pour s'inscrire, cliquer sur « Vous êtes une copropriété ? Cliquez-ici ».

2

Suite au vote en assemblée générale, il est nécessaire d'attendre l'expiration du délai de contestation de deux mois ouverts aux copropriétaires, avant de débuter la réalisation des travaux.

9



Les travaux dans la copropriété peuvent démarrer.

Le suivi des travaux sera assuré par le syndic de copropriété.

Commander le sticker à apposer obligatoirement au sein de l'abri à vélos****.

Charger les pièces justificatives sur la plateforme, une fois les travaux terminés (date butoir: 15/11/2024).

10

11



Possibilité de bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller.

Formuler **une demande de devis** directement sur la plateforme auprès d'un ou plusieurs fournisseurs référencés**.



4

5

3

Créer le **projet de stationnement pour les vélos** depuis votre compte.



Ajouter la **résolution à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale** (penser à joindre les devis et un plan détaillé des travaux à la convocation d'assemblée générale).

6



La **résolution est votée** par le syndicat des copropriétaires.

7



La création ou l'aménagement d'un local à vélos affecté à l'usage commun doit être votée à la majorité simple, soit la majorité des voix de tous les copropriétaires de l'immeuble présents ou représentés.

8

Choisir l'un des devis sur la plateforme*** et attendre la validation du programme. **Attendre la fin de la période de contestation.**




Pour  d'informations

Rendez-vous sur alveoleplus.fr/ressources

Possibilité de télécharger le mode d'emploi de la plateforme à destination des copropriétés privées.

12



La prime Alvéole  est versée au syndicat ou conseil syndical.

40% (50% en cas de ZFE-m) de l'enveloppe totale des travaux.

**RNC = Registre National des Copropriétés

***Si vous ne retrouvez pas votre fournisseur d'équipements de stationnement vélo habituel sur la plateforme du programme Alvéole Plus, invitez-le à se référencer pour pouvoir bénéficier de ses services et du cofinancement du programme. Si le fournisseur ne souhaite pas se référencer, il faudra se tourner vers un autre fournisseur d'équipements référencé par le programme.

****Les équipements de stationnement proposés sur la plateforme du programme Alvéole Plus ont été préalablement validés par le gestionnaire du programme et sont accessibles directement depuis votre compte. Ils répondent tous aux critères du programme.

*****Le sticker est un autocollant A5 muni d'un QR code permettant aux usagers de répondre à une enquête de satisfaction en ligne. Les résultats de l'enquête ne remettent pas en cause la prime versée.